



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 11 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation :
05 octobre 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	50	2

Votes (52 votes)		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 31-2022-10-11 Convention de partenariat avec l'association CITRE (Citoyens Pour la Transition et la Reconversion Énergétique)</p>

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA CAPELLE ET MASMOLENE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: H. RUFFENACH, C. ROY, L. CORBIERE-CICERON, C. VINAS, E. CLAUX, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, M. CLERMONT, N. FABIÉ, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, N. DELJARRY

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, J-F GOURIOU, P VINCON, P. GISBERT, E. SOURO, Y. MAZEL, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. ASTIER, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, J-G OLLIER, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
2. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.

EXCUSÉS :

Mesdames: CLEMENT Marine, VIOLA Elisabeth, RIFAUD Nathalie, JACQUEMIN Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, Christian BONNET, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, Eric DAVID, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, ROUVIER-COROUGE Philippe, GÉNVRIN Michel, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, Olivier FONTVIEILLE, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 04 octobre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contexte suivant :

Considérant la politique du SICTOMU d'engager durablement le changement des pratiques de ses usagers en matière de gestion des déchets

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs

Considérant qu'il est apparu que l'enjeu premier d'une politique pérenne et responsable de gestion des déchets n'était plus aujourd'hui seulement d'organiser la collecte ou d'optimiser le tri et la valorisation mais de changer les pratiques de nos concitoyens, de les responsabiliser et de s'engager vers une politique « zéro déchet ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 11 octobre 2022

Que l'association CITRE (Citoyens pour la Transition et Reconversion Énergétique), implantée sur le territoire du SICTOMU, a pour but d'accompagner la transition énergétique localement et de sensibiliser, informer, éduquer et former les habitants aux économies d'énergies.

Considérant que ces enjeux de préservation de l'environnement, de formation/ sensibilisation des acteurs et de responsabilité citoyenne sont au cœur des deux structures (SICTOMU et l'association CITRE).

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets par le SICTOMU,

Le Président a proposé donc au comité syndical d'adopter une convention de partenariat avec l'Association CITRE et ainsi d'amplifier l'efficacité de leurs programmes d'actions réciproques de sensibilisation.

La convention jointe organise ainsi le partenariat entre les deux structures afin :

- De réduire l'empreinte environnementale du territoire au travers d'actions de sensibilisation des usagers notamment en matière de gestion des déchets, de sobriété et d'efficacité énergétique,
- D'impliquer l'ensemble des habitants du territoire (notamment les adultes, enfants, scolaires, jeunes, professionnels, ...) dans des démarches de développement durable,
- De conduire des actions de sensibilisation et de formation dans une synergie de moyens humains et matériels,
- D'enrichir l'offre scolaire portée par le Sictomu et Sud Rhône environnement par la mise en place de volets sur l'énergie et le climat,
- De développer des relations privilégiées entre les deux parties.

Elle développe les obligations et engagements de chacune des parties.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

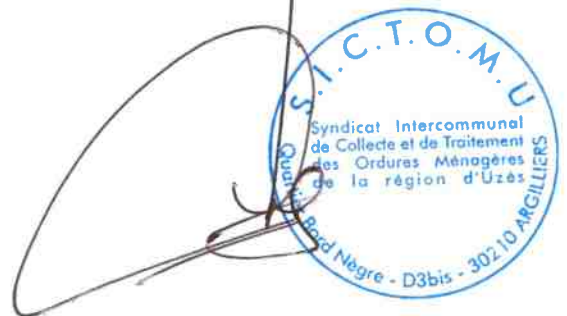
SEANCE DU 11 octobre 2022

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- - D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec l'Association CITRE, telle qu'annexée à la présente délibération,
- - D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi que tous actes y afférents, nécessaires à son application ou renouvellement,
- - D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- - D'AUTORISER le Président à engager et verser les frais induits par ladite convention
- - DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 12 octobre 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention de partenariat avec l'Association CITRE

Copie à : Trésorier, Services comptabilité, Service Fermentescibles et Moyens Techniques

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès
Domicilié : Quartier Bord Nègre – D3 bis à Argilliers (30210)
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE
Ci-après nommé SICTOMU

ET

L'association CITRE : **C**itoyens Pour la **T**ransition et la **R**econversion **É**nergétique
Domiciliée : 5 impasse des Chardonnerets - Uzès (30700)
Représentée par son Président, Monsieur Denis MEJAN
Ci-après nommé CITRE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que l'association CITRE (*Citoyens pour la Transition et Reconversion Énergétique*), a pour but d'accompagner la transition énergétique localement et de sensibiliser, informer, éduquer et former les habitants aux économies d'énergies (se référant au scénario négaWatt de Sobriété/ Efficacité/ Energies Renouvelables).

Qu'il est apparu aux élus du SICTOMU, que l'enjeu premier d'une politique pérenne et responsable de gestion des déchets n'était plus aujourd'hui seulement d'organiser la collecte ou d'optimiser le tri et la valorisation mais de changer les pratiques de nos concitoyens, de les responsabiliser et de s'engager vers une politique « zéro déchets ».

Que ces notions de sobriété, d'efficience, de responsabilité citoyenne sont au cœur des deux structures. C'est pourquoi, afin d'amplifier l'efficacité de leur programmes d'actions de sensibilisation, CITRE et le SICTOMU souhaitent s'engager dans un partenariat durable avec pour objectif de contribuer à inscrire leur territoire et à travers eux l'Uzège Pont du Gard dans une logique d'excellence environnementale.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention organise un partenariat entre les deux structures afin :

- De réduire l'empreinte environnementale du territoire au travers d'actions de sensibilisation des usagers notamment en matière de gestion des déchets, de sobriété et d'efficacité énergétique,
- D'impliquer l'ensemble des habitants du territoire (adultes, enfants, scolaires, jeunes, professionnels, ...) dans des démarches de développement durable,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135-20221011-31_2022_10_

- De conduire des actions de sensibilisation et de formation dans une synergie de moyens humains et matériels,
- D'enrichir l'offre scolaire portée par le Sictomu et Sud Rhône environnement par la mise en place de volets sur l'énergie et le climat,
- De développer des relations privilégiées entre les deux parties.

ARTICLE 2 : Obligations communes des deux parties

CITRE et le SICTOMU s'engagent tous deux :

- À Promouvoir sur leur territoire une démarche de Développement Durable,
- À relayer mutuellement les actions et les enjeux portés par l'autre partie,
- À faire bénéficier à leur partenaire de leurs appuis, de leurs expertises et de leurs réseaux,
- À les associer dans la mesure du possible dans leurs programmes respectifs d'interventions,
- À créer du contenu et participer aux opérations de formation et de sensibilisations des scolaires,
- À conduire ponctuellement ensemble des opérations lors de marchés ou sous barnum,
- À communiquer via leurs réseaux respectifs sur ce partenariat,
- À relayer et à tenir informée l'autre partie de toute problématique, de toute remontée d'information pertinente pour assurer le bon déroulement de cette convention.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties

3.1- les Obligations et engagements de CITRE

L'association Citre s'engage :

- À associer à la problématique de performance et de sobriété énergétique portée par l'association, les enjeux d'efficacité environnementale tel que posée par la question de la réduction et de valorisation des déchets. Et de fait sensibiliser ses adhérents aux enjeux de gestion des déchets,
- À enrichir l'offre d'accompagnement des établissements scolaires produit par le SICTOMU en mettant en place, dans la mesure du possible, des volets énergétiques (Performances énergétiques de l'habitat, Energies renouvelables, Photovoltaïque, Changement Climatique, Eco gestes ...) et ce afin d'apporter une offre globale aux enseignants et faciliter ainsi une démarche d'Eco-labellisation des établissements scolaires,
- À participer dans la mesure de ses moyens, sur son domaine d'intervention, aux opérations de sensibilisations portées par le SICTOMU et notamment :
 - De formation des éco délégués des collèges et lycées,
 - Des séquences d'intégration des 6^{ème},
 - Des programmes de sensibilisation à l'environnement des collèges lycée et autres établissements scolaires,
- À proposer des interventions lors des journées de visites de sites tels qu'imaginées par le SICTOMU,
- À partager ses connaissances, ses savoirs faire et ses outils pédagogiques afin d'assurer une montée en compétence des acteurs du Sictomu sur son domaine d'intervention,
- À proposer aux élus et salariés du SICTOMU qui le souhaitent une sensibilisation au dérèglement climatique,
- ...

3.2- les Obligations et engagements du SICTOMU

Le SICTOMU s'engage :

- À faciliter l'intégration de l'association auprès des établissements scolaires notamment lors des opérations de sensibilisations portées par le SICTOMU :
 - De formation des éco délégués des collèges et lycées,
 - D'intégration des classes de 6^{ème},
 - Des programmes de sensibilisation à l'environnement des collèges et lycée,
- De faire connaître auprès de ses partenaires l'association, ses enjeux et ses actions
- À lui apporter son appui lors de la recherche de financeurs institutionnels en cas de recherche de subventionnement,
- A assurer la formation des membres de l'association qui le souhaiteraient aux enjeux de valorisation des déchets ou de compostage des fermentescibles,
- A prioriser la participation des membres de l'association lors des expérimentations tels que l'opération « familles zéro déchets »
- À accueillir, dans la limite des places disponibles, des membres de l'association lors de visite de sites industriels
- ...

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le présent partenariat n'aspire qu'à développer la mise en synergie des deux structures, il n'implique aucune contribution financière de la part des parties.

Chacune ayant ses propres frais qu'imposeraient leurs actions dans leurs domaines d'intervention

ARTICLE 6 : Dénonciation et résiliation

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance d'au moins 4 mois (quatre mois).

Cette dénonciation ne pourra intervenir que sur décision de l'organe délibérant, qui devra être dûment motivée et notifiée à l'autre partie.

Elle sera résiliée automatiquement, si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet le mois suivant, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ladite convention.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant conclu et accepté par les 2 parties.

Si l'avenant ne reçoit pas acceptation sous un mois, l'avenant sera réputé refusé.



ARTICLE 8 : Assurance

Chaque partie s'engage à conclure les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages causés dans le cadre de l'exécution de la présente convention (transport, assurance véhicules, matériels...).

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent découlant de l'interprétation et de l'acceptation de la présente convention à ses avenants éventuels. En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Uzès, le 12 octobre 2022 en deux exemplaires originaux

Pour Le SICTOMU

Pour L'Association CITRE

Le Président

Le Président

Frédéric LEVESQUE

Denis MEJAN

